

**PORT DE PLAISANCE DE SANARY-SUR-MER****ABATTEMENT POUR AIDE AU STATIONNEMENT DU VEHICULE AUX UTILISATEURS DE  
L'AIRE DE CARENAGE POUR 2023  
(en Euros TTC - TVA 20 %)**

**Approuvé par le Conseil portuaire du 5 décembre 2022 et soumis au Conseil municipal du 7 décembre 2022**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'aide pour le stationnement des véhicules consentie aux utilisateurs de l'aire de carénage jusqu'à sept jours maximum d'immobilisation du bateau sur la zone technique, est reconduite.

Les modalités sont les suivantes :

**Abattement pour aide au stationnement du véhicule**

	<b>Forfait trois jours</b>	<b>Forfait cinq jours</b>	<b>Forfait sept jours</b>
<b>Aide au stationnement du véhicule</b>	<b>-20 €</b>	<b>-35 €</b>	<b>-50 €</b>